

FSL 68 : Création d'une Aide exceptionnelle PRECARITE FSL COVID19 (1/4)

- Cette **Aide exceptionnelle PRECARITE FSL COVID19** pourra être sollicitée du **1er janvier 2021 jusqu'au 30 avril 2021** dans la limite des fonds disponibles,
- Il s'agit d'une **Aide forfaitaire unique** d'un montant de **600 € au titre des impayés de loyers et/ou de 250 € au titre des impayés d'énergie**,
- Elle concerne les ménages locataires pour l'aide aux impayés de loyers, les ménages locataires, accédants à la propriété, copropriétaires, propriétaires pour l'aide aux impayés d'énergie.
- Elle ne prend pas en charge les impayés d'eau, les impayés de charges collectives (copropriétés), ni les rappels de charges locatives.

FSL 68 : Création d'une Aide exceptionnelle PRECARITE FSL COVID19 (2/4)

- Elle est cumulable : **600 € au titre des impayés de loyers + 250 € au titre des impayés d'énergie (soit 850€ maximum)** mais elle ne pourra être sollicitée qu'une seule fois.
- Elle se cumule également aux aides « classiques » du FSL dans le respect des critères de son Règlement intérieur,
- **L'accès à l'aide est simplifiée et directe :**
 - La demande est transmise directement par le demandeur au FSL (sans être soumise à l'évaluation d'un travailleur social)
 - Un formulaire de demande sera mis en ligne sur le site de la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Il conviendra de le remplir et d'y joindre les pièces justificatives sollicitées et de le **renvoyer au service *Logement et Insertion des Jeunes - FSL*** par voie postale (*100 avenue d'Alsace 68006 COLMAR CEDEX*) ou par mail (*unite.logement@alsace.eu*)

FSL 68 : Création d'une Aide exceptionnelle PRECARITE FSL COVID19 (3/4)

- **Critères cumulatifs à remplir obligatoirement pour bénéficier de l'aide:**
 - ✓ Vous devez être **en situation régulière** sur le territoire français,
 - ✓ Votre logement doit être situé sur le **territoire haut-rhinois et doit être votre résidence principale**,
 - ✓ Vos impayés de loyers et d'énergie doivent avoir été **générés après le démarrage de la pandémie**, c'est-à-dire entre le 1er avril 2020 et le 30 avril 2021 :

Exemples :

Dettes de loyer du mois de juin 2020 ou de janvier 2021,
Cette aide ne prendra pas en charge une dette de l'année 2019.

- ✓ Vos ressources doivent répondre aux conditions de ressources d'accès aux **plafonds HLM PLUS en février 2020** (voir [grille jointe avec le formulaire de demande](#)).

Exemples

Pour une personne seule : 1 739 € de revenus nets mensuels,
Pour une femme avec un enfant : 2 793 € de revenus nets mensuels
Pour un couple avec deux enfants : 3 372 € de revenus nets mensuels.

FSL 68 : Création d'une Aide exceptionnelle PRECARITE FSL COVID19 (4/4)

- Critères à remplir (suite):

- ✓ ***Vous devez avoir subi une baisse de ressources d'au moins 20% au moment de l'impayé par rapport à votre situation en février 2020*** suite à une perte d'activité imputable à la crise sanitaire :

Exemples : perte d'emploi, CDD non renouvelé, arrêt de travail pour garde d'enfant sans compensation, baisse activité d'un autoentrepreneur, report du démarrage de l'emploi, annulation de la signature d'un contrat, etc....

- L'aide sera directement versée par la CAF à **votre bailleur ou fournisseur d'énergie.**

Un N° vert 0 800 71 10 01 est mis à votre disposition pour répondre à toutes vos questions (éligibilité, démarches, pièces justificatives, etc).
Il est joignable du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H.